

102649402

LL/LV/

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
 Le ,
 A TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE (Nord), 28, rue Demesmay,
 PARDEVANT Maître Jean-Paul MASSONNAT, Notaire à ROUBAIX, 39
 Boulevard du Général Leclerc
 EST ETABLIE LA PRÉSENTE DONATION

IDENTIFICATION DES PARTIES

DONATEURS :

Madame Simone Zoé **LANTOINE**, Notaire honoraire, demeurant à LILLE (59800) 9 Boulevard de la Liberté.

Née à SOMAIN (59490) le 23 juillet 1942.

Divorcée de Monsieur Paul André Alfred **LESAGE** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de LILLE et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Donateur de l'usufruit du bien donné.

Monsieur Laurent Paul Alfred **LESAGE**, Docteur en droit, Notaire, époux de Madame Doriane Odette Mireille **PIETIN**, demeurant à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242) 28 Bis rue Demesmay.

Né à CAMBRAI (59400) le 1er décembre 1966.

Marié à la mairie de LILLE (59000) le 26 juin 1993 sous le régime de la participation aux acquêts, tel qu'il est défini par les articles 1569 et suivants du Code civil, en vertu du contrat de mariage reçu par Maître Georges MASSONNAT, notaire à ROUBAIX (59100), le 1er mai 1993.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Donateur de la nu-propriétaire de la moitié du bien donné.

Monsieur Philippe Paul Simon **LESAGE**, chirurgien orthopédiste, demeurant à SAINT-SAULVE (59880) 66 rue du Marquis.

Né à CAMBRAI (59400) le 12 janvier 1968.

Divorcé de Madame Sarah Hélène **BONNET** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de VALENCIENNES (59300) le 22 décembre 2011, et non remarié.
 Non lié par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.
 Résident au sens de la réglementation fiscale.
 Donateur de la nu-propriétaire de la moitié du bien donné.

Ci-après dénommés "le **DONATEUR**"

DONATAIRE :

La personne morale de droit public **COMMUNE DE TEMPLEUVE EN PEVELE**, Commune, située dans le département du Nord, dont l'adresse du siège est à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), 2 avenue Georges Baratte Château Baratte, identifiée sous le numéro SIREN 215905860.

Ci-après dénommée "le **DONATAIRE**",

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- Madame Simone LESAGE est présente à l'acte.
- Monsieur Laurent LESAGE est présent à l'acte.
- Monsieur Philippe LESAGE est présent à l'acte.
- La COMMUNE de TEMPLEUVE EN PEVELE est représentée à l'acte par Monsieur Luc MONNET, Maire de la commune.

DÉCLARATIONS

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement, ni d'être soumis à une procédure de rétablissement personnel.

Les donneurs déclarent :

- Que leur état civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.
- Qu'ils ne sont concernés :
 - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
 - Par aucune des dispositions de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES

Les pièces qui ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à accepter la présente donation aux termes d'une délibération motivée de son conseil municipal en date du **visée par la** le **, ou** télétransmise à la le **,** dont une ampliation est annexée.

Il déclare :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance, ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit ;
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

DONATION

Le DONATEUR (Madame LESAGE en sa qualité d'usufruitière et Messieurs LESAGE Laurent et Philippe en leur qualité de nus-propriétaires) fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, au DONATAIRE, qui accepte de LA TOUTE PROPRIETE des biens ci-après désignés.

DESIGNATION

La pleine propriété d'une parcelle de terre en nature de bois sise à **TEMPLEUVE-EN-PEVELE** lieudit « Rue de Fretin » cadastrée, section **AR numéro 52** pour une contenance de 36 ares 80 centiares.

Un plan de cadastre et un extrait cadastral modèle 1 sont annexés aux présentes.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître HONOREZ notaire à MARCHIENNES le 18 novembre 1982 , publié au service de la publicité foncière de LILLE 2 le 19 novembre 1982, volume 6032, numéro 4.

DONATION-PARTAGE suivant acte reçu par Maître MASSONNAT notaire à ROUBAIX le 9 juillet 2002 , publié au service de la publicité foncière de LILLE 2 le 29 juillet 2002, volume 2002P, numéro 9303.

PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT cadastral en date du 5 octobre 2012 publié au service de la publicité foncière de LILLE 2 le 11 juillet 2016, volume 2016P, numéro 173.

Il est précisé que le service de la publicité foncière de LILLE 2 ci-dessus indiqué a fusionné avec celui de LILLE 3 auprès duquel l'acte sera déposé.

EVALUATION

La valeur en toute propriété est de : TROIS MILLE CENT EUROS, ci

3 100,00 EUR

CHARGE

Comme condition particulière et déterminante, la présente donation est consentie et acceptée à charge pour la COMMUNE de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, qui s'y engage expressément, d'affecter, entretenir et maintenir la parcelle objet des présentes à usage de parc ou de bois et de l'ouvrir au public.

Cet espace devra s'appeler « Bois Simone LESAGE » ou « Parc Simone LESAGE » au choix de la commune.

À l'entrée de cet espace aménagé, une plaque, solidement fixée sur un support de qualité durable et régulièrement entretenue, restera visible en tout temps par le public. Elle portera l'inscription suivante : « Bois Simone LESAGE, première femme Notaire du Nord – Pas-de-Calais » ou « Parc Simone LESAGE, première femme Notaire du Nord – Pas-de-Calais ». À défaut pour la COMMUNE DE TEMPLEUVE-EN-PEVELE d'exécuter l'une quelconque des charges de la présente

donation ci-dessus indiquées, le donateur ou ses ayants droit pourront en faire prononcer la révocation conformément à la loi.

MODALITES DE LA DONATION

CARACTERISTIQUE DE LA DONATION

La présente donation est hors part successorale.

PROPRIETE - JOUSSANCE

Le **DONATAIRE** sera propriétaire du **BIEN** présentement donné à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance, également à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, le **BIEN** étant libre de toute location ou occupation quelconque.

CONDITIONS

Cette donation est faite, avec garantie de tous troubles, évictions et autres empêchements quelconques et sous les conditions ordinaires, de fait et de droit en pareille matière, et, notamment, sous celles suivantes auxquelles le **DONATAIRE** sera tenu.

Il prendra le **BIEN** dans l'état où il se trouvera au jour de l'entrée en jouissance.

Il fera son affaire personnelle, à compter du jour de l'entrée en jouissance, des impôts et contributions de toute nature auxquels le **BIEN** est et pourra être assujetti, ainsi que de tous abonnements contractés le cas échéant par le **DONATEUR**.

SERVITUDES

Le **DONATAIRE** souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent et pourront grever le **BIEN**, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout, s'il en existe.

Le **DONATEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme,
- ne pas avoir connaissance de faits ou actes tels qu'ils seraient de nature à remettre en cause l'exercice de servitude relatée aux présentes.

SITUATION HYPOTHECAIRE

En ce qui concerne le bien sis à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (NORD) Rue DE FRETIN

Un état hypothécaire délivré le 4 septembre 2025 ne révèle aucune inscription ni prénotation.

DROIT DE PRÉEMPTION DE LA SAFER

La donation donne ouverture au droit de préemption de l'article L 143-16 du Code rural et de la pêche maritime au profit de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER).

Après avoir eu notification du projet de donation par le notaire, la SAFER a déclaré ne pas vouloir préempter.

Un exemplaire de la notification ainsi que de la réponse en date du.....sont annexés.

DIAGNOSTICS

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Etat des risques – Etat du terrain

Un état des risques est annexé aux présentes pour la parfaite information du donataire.

Par ailleurs, le DONATAIRE déclare avoir parfaite connaissance que le bien objet des présentes a pu, par le passé, recevoir des dépôts sauvages sur son assiette. La commune bénéficiaire, en sa qualité de donataire, reconnaît expressément avoir été informée de cet historique et accepte le bien en l'état actuel, sans réserve. Elle fait son affaire personnelle de toutes mesures, études, travaux ou dépenses à entreprendre notamment pour l'ouverture au public, sans aucun recours contre le donateur, ses ayants droit ou ses héritiers, en raison de cette situation et de ses conséquences.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le DONATEUR déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

ORIGINE DE PROPRIETE

1°) Du chef de Madame Simone LESAGE

La pleine-propriété du bien objet des présentes avait été attribuée à Madame Simone Lesage, avec d'autres biens, aux termes d'un acte contenant et liquidation et partage de communauté suite à changement de régime matrimonial entre Madame Simone Lesage et son conjoint suivant acte reçu par Maître Christian FANYAU, alors Notaire à Lille, le 8 mars 1987. une copie authentique de cet acte a été publiée au 2^e bureau des hypothèques de Lille le 26 août 1987, volume 8508 numéro 22.

2°) Donation-partage du 9 Juillet 2002

Suivant acte reçu par maître Jean-Paul Massonnat, notaire à Roubaix, le 9 juillet 2002, Il a notamment été attribué à chacun des deux enfants de Mme Simone Lesage, tous deux également donateurs aux présentes, la nue-propriété indivise – chacun pour moitié - du bien objet de la présente donation, Madame Simone Lesage s'en étant réservée l'usufruit, sa vie durant.

Une copie authentique de cet acte a été publié au service de la publicité foncière de LILLE 2 le 29 juillet 2002, volume 2002P, numéro 9303.

3°) Remaniement cadastral

Suivant PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT cadastral en date du 5 octobre 2012 publié au service de la publicité foncière de LILLE 2 le 11 juillet 2016, volume 2016P, numéro 173, la parcelle sise à TEMPLEUVE-EN-PEVELE anciennement cadastrée section B numéro 2347 pour une contenance de trente sept ares et soixante centiares (37a60ca) est désormais identifiée comme la parcelle sise à TEMPLEUVE-EN-PEVELE cadastrée section AR numéro 52 pour 36 ares et 80 centiares (36a80ca).

Évaluation

Les parties déclarent en ce qui concerne le BIEN sis à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (NORD) Rue DE FRETIN :

Que le **BIEN** a une valeur transmise de TROIS MILLE CENT EUROS (3 100,00 EUR).

Fiscalité :

La présente donation intervenant au profit d'une commune, **est exonérée de droits de mutation à titre gratuit conformément à l'article 794-I du Code Général des Impôts.**

Droits

Donataire : commune de TEMPELUVE-EN-PEVELE

Droits : Néant. Exonération en application de l'article 794-I du CGI

DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE

PLUS – VALUES IMMOBILIERES

Le notaire soussigné a averti les parties de la réglementation actuellement applicable en matière de plus-values immobilières en cas de vente.

FORMALITE FUSIONNEE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée, dans le mois de sa date, au service de la publicité foncière de Lille 3.

Les droits seront perçus par ce service de la publicité foncière.

DÉCLARATION ESTIMATIVE

Pour la perception de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière proportionnelle les droits immobiliers donnés, sont évalués à la somme de TROIS MILLE CENT EUROS (3 100,00 EUR).

TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

Droit fixe : 25 euros.

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle minimale	3 100,00 euros	0,10%	15 euros

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires modificatifs ou rectificatifs des présentes, pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil ou au regard de la réglementation fiscale.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites et conséquences, notamment celles financières d'un redressement fiscal éventuel, seront à la charge du **DONATAIRE** qui s'y oblige.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIÈCES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au **DONATAIRE** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le ou les biens qui lui sont donnés.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces aux parties devront s'effectuer aux adresses indiquées en tête des présentes comme constituant leur domicile aux termes de la loi.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement d'adresse et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du ou des biens donnés, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil. En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance l'acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIÈCES

Les parties autorisent l'office notarial à détruire toutes pièces et documents pouvant avoir été établis en vue de la conclusion du présent acte, considérant que celui-ci contient l'intégralité des conventions auxquelles elles ont entendu donner le caractère d'authenticité.

MÉDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.not@adnov.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur neuf pages

Comprendant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :

Paraphes

- nombre rayé :

- mot rayé :

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.